**No 7779**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**relative à la** **mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs**

**de Schieren et Ettelbruck**

**RESUME**

Le présent projet de loi comprend 4 articles qui visent à :

* autoriser le Gouvernement à faire procéder à la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbruck,
* déterminer comme enveloppe budgétaire pouvant servir au financement du projet le montant de 57.500.000 euros, rattaché à l’indice semestriel des prix de la construction valable au 1er octobre 2020 (valeur 845,51) et incluant la clause usuelle d’adaptation des coûts à l’évolution de cet indice,
* fixer l’imputabilité de ces dépenses sur les crédits du Fonds des routes,
* déclarer ces travaux d’utilité publique afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d’expropriations.

L’autorisation du législateur pour procéder à la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbruck est requise en vertu de l’article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d’investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État.